



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

PROCES-VERBAL Conseil Municipal Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 18 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Premier Adjoint remplaçant Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Éric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Anaïs SARDAN, Jean-Luc BRUGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Serge AZAM, Sylvie JUIF.

EXCUSES : Claudia STAUBMANN a donné procuration à Éric CHERON, Frédéric VARGUES a donné procuration à Françoise JOUVE, Joëlle DEBET DUVERNEIX a donné procuration à Jean-Luc BRUGUES, Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Anaïs SARDAN, Daniel MAURIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Eric CHERON, Premier Adjoint au Maire, prie les membres du Conseil Municipal présents, d'excuser Madame la Maire, indique que la séance s'effectuera sous sa présidence et ouvre la séance à 20h10.

Ordre du jour :

- 16/2024 : Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation des Energies Renouvelables ZAEnR
- 17/2024 : Modification des règlements scolaires
- 18/2024 : Rétrocession d'une concession de cimetière
- 19/2024 : Affectation du résultat modifiée

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 11 voix pour et 2 contre, *Mme JUIF estimant que celui-ci ne retrace pas toutes les discussions évoquées lors de la séance.*

Délibération 16/2024 : Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation des Energies Renouvelables ZAEnR

Rapporteur : Eric CHERON

M. CHERON informe le Conseil Municipal des termes de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à

l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables - ZAEEnR).

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

De plus, M. CHERON précise les éléments suivants :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont elle est membre ;
- L'accomplissement de travaux collectifs avec les communes membres, à l'échelle de l'intercommunalité entre septembre 2023 et juillet 2024 (questionnaire spécifique complété par les référents PLUi, ateliers de travail du 4 octobre 2023 et du 2 avril 2024) dans l'objectif d'inscrire un développement des énergies renouvelables sur le territoire adapté et positif. Ceux-ci ont permis de coconstruire avec les communes membres, une charte intercommunale nommée « Charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire ». Celle-ci exprime le cadre commun de création des zonages permettant ainsi la cohérence avec le projet de territoire de l'intercommunalité. Mme la Maire rappelle les éléments principaux de dudit document, débattu et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Domme – Villefranche-du-Périgord.

Eric CHERON indique la volonté de proscrire l'éolien, à l'échelle du Département et de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche. Il indique aussi que la Charte proposée concerne essentiellement les professionnels et les agriculteurs, qui ont des bâtiments à gros volume de toitures. Sylvie JUIF expose sa crainte de voir apparaître des champs de panneaux solaires. Eric CHERON justifie donc l'importance de réglementer ces implantations, que celles-ci sont également supervisées par la Chambre d'Agriculture et doit être justifiée par l'activité.

Maxime DE FREITAS demande si ce ne serait pas intéressant d'équiper les bâtiments communaux, mais Eric CHERON indique que les bâtiments communaux sont situés pour la plupart dans le Bourg et ne possèdent pas de très grandes surfaces de toiture.

Sylvie JUIF s'interroge également sur la méthanisation et Eric CHERON répond que c'est un processus très compliqué et très encadré compte tenu des forts risques de pollution.

Serge AZAM exprime son mécontentement contre les exploitants forestiers qui dégradent fortement les chemins sans les remettre en état. Il propose qu'au niveau de la Communauté de Communes, un endroit soit fixé pour le dépôt de gravats pouvant ensuite servir à la réfection de ces chemins. Sylvie JUIF et Eric CHERON indiquent que ce sont des travaux difficiles à surveiller, se déroulant bien souvent dans des zones reculées et dont les obligations de déclaration ne sont bien souvent pas respectées.

Sylvie JUIF s'interroge sur le fait que le Céou et la Lémance sont indiqués en tant que potentiel

hydraulique. Eric CHERON explique que cela est dû à l'existence de moulins déjà en place. Sylvie JUIF s'étonne du fait que les couleurs claires soient prohibées, mais cela concerne les panneaux solaires, qui doivent être mats et de noirs.

M. CHERON fait ensuite le bilan de la concertation publique :

Moyens mis en œuvre pour la concertation publique

Les projets de documents (cartographie, charte intercommunale), nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR (bois énergie, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité et géothermie) ont été mis à disposition du public suivant les modalités ci-après :

- Page consacrée aux ZAEnR (information d'ordre général) sur le site internet de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord mise en ligne depuis le 5 juin 2024 et toujours consultable (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr/2024/06/05/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>) ;
- Accessibilité des documents projet relatifs aux ZAENR depuis le site internet de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord (<https://domme-villefranche-du-perigord.fr/2024/06/05/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/donner-votre-avis/> - page devenue inactive depuis la clôture de la consultation) du mercredi 5 juin au dimanche 14 juillet 2024 ;
- Page consacrée aux ZAEnR dans la publication de la lettre communautaire distribuée par voie postale auprès de tous les foyers de l'intercommunalité la semaine 23 (soit du lundi 3 au samedi 8 juin 2024). Celle-ci informait de la démarche et des modalités de concertation publique ;
- Parutions informant de la consultation par voie électronique sur le compte :
 - o Panneau Pocket de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord du 15 juin au 15 juillet.
- Relai de cette consultation électronique par un affichage papier en mairie du 15 juin 2024 au 20 juillet 2024

Bilan de la concertation publique

- A l'échelle intercommunale on comptabilise 5 participants dont 1 qui a seulement sollicité la transmission des documents projets (réponse de l'intercommunalité apportée par courriel). Les 4 autres participants ont consigné des observations par voie électronique sur la boîte mail « communication@comcomdv.fr »
- Une portant sur un projet de zonage mixte sur la commune de Bouzic accompagné par une demande de renseignement quant aux contraintes que ce zonage pourrait engendrer sur le devenir agricole des parcelles.
- Une portant sur un projet de zonage filière solaire sol sur la commune de Domme.
- Une observation d'ordre général portant sur l'absence d'une énergie renouvelable au sein de la charte intercommunale : l'éolienne. Celle-ci est complétée par une observation sur l'absence de zonage éolien sur la commune d'Orliac.
- Une observation sur des ZAEnR identifiées à Bouzic en limite avec la commune de Florimont-Gaumier. Celle-ci fait état d'une préservation des éléments paysagers et naturels en place. Une suppression des ZAENR filière solaire est demandée sur différentes zones du projet présenté.
- A l'échelle communale on ne comptabilise aucun participant sur les projets de ZAEnR.

En conséquence de quoi, M. CHERON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les documents projets et autres observations issues de la concertation publique relatifs aux ZAEnR.

A l'issue de cette phase de concertation, les zones d'accélération pour l'implantation

d'installation de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, dont le détail est précisé sur l'annexe cartographique, sont les suivantes :

- ZAEnR pour la filière mixte (bois énergie, solaire et géothermie),
- ZAEnR pour la filière solaire (thermique, photovoltaïque sur bâtiment et au sol),
- ZAEnR pour la filière méthanisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CHERON,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU les modalités de définition des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR) communiquées par l'Etat,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2023, établissant les modalités de collaboration et le rôle de coordination proposé par l'intercommunalité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024, actant la tenue du débat nécessaire pour assurer la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI ; et le document nommé « Charte pour le développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire » exprimant le cadre commun de construction de ses zones sur les 23 communes membres de l'EPCI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 août 2024, approuvant le document nommé « Charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire ».

VU la concertation publique du 5 juin au 14 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix Pour et 2 Abstentions (Sylvie JUIF et Serge AZAM) :

- D'APPROUVER la « Charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire » débattue et validée à l'échelle intercommunale ;
- DE PROPOSER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que précisées sur les cartes ci-annexées ;
- DE CHARGER Mme la Maire de mener toutes démarches nécessaires à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et notamment la transmission de la présente délibération aux acteurs suivants :
 - à M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables (enr@dordogne.gouv.fr) ;
 - à M. le Président de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche-du-Périgord ;
 - à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir ;

Délibération 18/2024 : Modification des règlements scolaires

Rapporteur : Anaïs SARDAN

Suite aux différentes et récentes incivilités durant le temps périscolaire, Anaïs SARDAN, Adjointe déléguée aux Ecoles, propose avec la commission Ecoles, de modifier les règlements de la cantine et de la garderie adoptés lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 et actuellement en vigueur.

Anaïs SARDAN explique que ces règlements devront être signés à la fois par les parents et les enfants. Le non-respect des règlements entraînera des sanctions.

Serge AZAM demande qui sont les agents qui travaillent aux écoles.

Anaïs SARDAN indique qu'un nouveau cuisinier a pris ses fonctions début septembre,

ainsi qu'une employée polyvalente.

Ce sujet n'appelant plus de remarques, il est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver ces documents modifiés
- D'autoriser leur diffusion

Délibération --/2024 : Rétrocession d'une concession de cimetière

Rapporteur : Eric CHERON

Une personne ayant acheté une concession perpétuelle au cimetière communal en 2017 ne souhaite plus s'y faire inhumer et propose de le céder à la commune. Ceci aurait pu être envisageable, seulement, dans l'après-midi précédent la séance du Conseil Municipal, le premier adjoint, Eric CHERON s'est rendu sur place et a constaté que la concession n'était pas nue, mais que des travaux avaient été effectués sur le caveau. La personne a été contacté et va tenter :

- De trouver une personne désirant acheter cette concession en l'état
- De voir avec les pompes funèbres s'il est possible de récupérer l'habillement installé sur la concession

Dans cette attente, aucune délibération ne peut être prise à l'heure actuelle.

Délibération 18/2024 : Affectation du résultat modifié

Rapporteur : Eric CHERON

Lors de la délibération 05/2024, prise le 11 avril 2024, le Conseil Municipal a voté pour l'affectation des résultats suivante pour le Budget principal communal :

Résultat de fonctionnement : **167 189,97 €**

Résultat d'investissement : **46 177,64 €**

DECIDE d'affecter au budget primitif 2024 comme suit :

- au compte 001 en recette d'investissement : **46 177,64 €**
- au compte 1068 en recette d'investissement : **164 789,97 €**
- au compte 0002 en recette de fonctionnement : **2 400 €**

Il s'avère que compte tenu des RAR (Recettes : 4 057,00 € ; Dépenses 225 826,73 €) l'affectation au 1068 aurait dû être de 167 189,97 € et non 164 789,97 €.

Il convient donc de rectifier l'affectation de résultat de la délibération 05/2024 comme suit:

- au compte 001 en recette d'investissement : **46 177,64 €**
- au compte 1068 en recette d'investissement : **167 189,97 €**
- au compte 0002 en recette de fonctionnement : **0 €**

Une décision modificative (DM1) a été prise lors du Conseil municipal du **11 juin 2024**, pour rectifier cette affectation :

Investissement

Opérations	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
10004	2313	Bâtiments	2 400		1068	Excédent	2 400
TOTAL DEPENSES			2 400	TOTAL RECETTES			2 400

Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Entretien voirie	- 2 400		002	Report	- 2 400
TOTAL DEPENSES			- 2 400	TOTAL RECETTES			- 2 400

Il convient maintenant de prendre une délibération actant les montants de cette rectification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2024 comme suit :
- au compte 001 en recette d'investissement : **46 177,64 €**
- au compte 1068 en recette d'investissement : **167 189,97 €**
- **AUTORISE** Madame la Maire à passer les écritures correspondantes.

Questions et informations diverses :

- Maxime DE FREITAS fait un point sur les différentes réunions tenues avec le Comité Culturel de Cénac à propos de l'avancée du projet lauréat du budget participatif : panneaux historiques du patrimoine. Ils sont au nombre de 18, répartis sur toute la commune, aux endroits ayant un attrait culturel. Le budget est d'environ 5 000€ avec un délai de livraison vers mars 2025. Il conviendra d'être en accord avec les propriétaires pour toute implantation en domaine privé et de se conformer au RLPi de la Communauté de Communes actuellement en cours d'élaboration. Maxime DE FREITAS tient à féliciter le Comité Culturel de Cénac pour ce gros travail fourni.
- Éric CHÉRON informe le Conseil Municipal qu'un audit de Cybersécurité a été effectué par L'ATD à la mairie le 08 juillet 2024. Suite à celui-ci, l'ATD propose de faire une campagne d'envoi de faux mails frauduleux aux élus et au personnel qui le souhaitent. Une réunion de sensibilisation sera ensuite organisée pour exploiter le rendu de cette campagne.
- Un camion du prestataire Orange est venu sur le marché le 17 septembre. Une réunion publique a été demandée à Périgord Numérique afin d'informer le public sur la mise en service de la fibre.
- Tous les dix ans le stade de rugby renouvelle son homologation. L'installation d'un chapiteau pour les repas d'avant-match a été autorisé, sous réserve que son entretien et sa mise en sécurité soient assurés par le club.
- Concernant l'effacement des réseaux à Lagorce, il subsiste quelques blocages administratifs empêchant l'avancée du projet.

La séance est levée à 21h40.